



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 698

"**Règlement numéro 698** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but de réduire dans la zone Cm 58-16 (côte du Passage, Wolfe), le nombre minimal de cases de stationnement exigible et de permettre l'aménagement d'une aire commune de stationnement sur des terrains différents de l'usage principal desservi."

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 4 novembre 1996;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 10.1.4 du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, tel que modifié, relatif au nombre de cases de stationnement requis est modifié par l'insertion au sixième alinéa après la zone Cm 58-14 de la zone Cm 58-16.

ARTICLE 2

L'article 10.1.6 de ce règlement relatif aux aires communes de stationnement est modifié de manière à ajouter au troisième alinéa à la liste des zones énumérées la zone Cm 58-16.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 18 novembre 1996.

Sylvie Dionne, greffière

Denis Guay, F.C.A.
maire

Règlement no.

Zone visée

Plan no. 2

